



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 030-213000037-20260504-DEC202627-AU



Réf. : DEC2026 - 27

Objet : Indemnité transactionnelle – Sinistre bris de glace sur le véhicule M. Charbonnel Philippe provoqué par l'impact d'un projectile lors du passage de la débroussailleuse par un agent des espaces verts.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,

Considérant que, le 10 mars 2026 le véhicule Citroën C3 immatriculé FV-936-SF appartenant à M. Charbonnel Philippe était stationné au niveau du chemin de Trouche,

Considérant que, l'agent du service des espaces verts, M. Girard Sébastien, était missionné pour passer la débroussailleuse dans ce quartier,

Considérant que, le véhicule de M. Charbonnel Philippe a reçu un projectile lors du passage de la débroussailleuse qui a cassé la lunette arrière de son véhicule Citroën C3 immatriculé FV-936-SF,

Considérant que, l'assureur de la commune en Responsabilité Civile, AREAS Assurances, prévoit une franchise de 1500€ pour tout sinistre déclaré et que le montant des réparations du véhicule de M. Charbonnel s'élève à la somme de 648,00 euros (six cent quarante-huit euros) selon la facture 1018 de Ludo Meca en date du 27 mars 2026 pour réparer les dommages subis sur le véhicule.

Considérant que, la facture de Ludo Meca a été réglée par chèque par M. Charbonnel Philippe.

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La commune verse à M. Charbonnel Philippe la somme de 648,00 euros (six cent quarante-huit euros) en réparation du sinistre subi.

ARTICLE 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif, 16, Avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, par

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » à www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans les mêmes délais, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours.

Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO
Pour le Maire et par délégation,
M. Cédric Breysse, Adjoint.



Certifié exécutoire compte tenu des :

- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage :